

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Assemblée Premières Nations du Québec-Labrador
(APNQL)

Numéro du dossier :

R-4110-2019, phase 3

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Participation réelle des Premières Nations à l'appel d'offres du bloc de 300 MW d'énergie éolienne

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La grille proposée par Hydro-Québec pour le bloc de 300 MW d'énergie éolienne n'accorde pas une véritable opportunité aux Premières Nations de participer aux appels d'offres, avec des perspectives raisonnables de succès. En ce sens, la grille proposée ne traduit pas fidèlement les finalités recherchées par le Décret 892-2021 du gouvernement et par les articles 5, 31, 72 et 74.1 à 74.3 de la LRÉ. Pour les Premières Nations, le manque de spécificité des grilles à leur égard (7 points sont accordés à l'indicateur social, sans distinction entre les gouvernements de Premières Nations et les instances municipales), conjugué au poids prédominant donné au critère du coût de l'électricité, leur seraient fatals.

L'APNQL fait valoir que cela résulterait de nombreux obstacles auxquels ils sont spécialement confrontés pour le développement de projets éoliens dont :

- l'inaccessibilité à des capitaux à des taux d'intérêt comparables à ceux, plus avantageux, dont bénéficient les organes municipaux, notamment à travers l'émission d'obligations;
- le risque que la redevance annuelle de 5 700 \$ par MW soit accessible seulement au milieu municipal en raison de la non-reconnaissance de l'administration par les Premières Nations de leur territoire traditionnel.

Par ailleurs, l'APNQL est également préoccupée par la valorisation du contenu « québécois » (à 60%) et « régional » (à 35%), par des critères de sélection accaparant chacun 10 points de pondération, alors que rien n'est prévu spécifiquement pour le contenu relevant des territoires ou entreprises des Premières Nations.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'APNQL entend proposer des modifications à la grille de pondération pour le bloc de 300 MW d'énergie éolienne.

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Voir la demande d'intervention de l'APNQL (DDI).

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Voir la DDI.

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : La nécessité de prévoir, pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable, une modulation de la grille de pondération permettant de favoriser l'acceptabilité et la participation équitable des Premières Nations

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

En l'absence de décret pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable et à la lecture de la grille proposée par Hydro-Québec, l'APNQL constate qu'il n'y a aucun paramètre favorisant la participation équitable des Premières Nations aux appels d'offres pour ce bloc. La grille ne prévoit pas non plus de pointage accordé pour le contenu régional, local ou relevant des territoires ou entreprises des Premières Nations.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'APNQL entend proposer des modifications à la grille de pondération pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Voir la DDI.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Voir la DDI.

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Le traitement de la demande d'Hydro-Québec dans le respect du cadre constitutionnel applicable

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'affirmation et la protection des droits des Premières Nations est au cœur de la mission et des objectifs de l'APNQL. Cela vise notamment les territoires traditionnels et les ressources naturelles qui s'y trouvent, incluant leur potentiel éolien. Les Premières Nations ont la ferme attention de participer au développement des énergies renouvelables et d'en tirer les bénéfices directs et indirects (p.ex. emplois, revenus, redevances, développement d'une expertise et d'une capacité manufacturière) tout en assurant la protection de leur environnement, de leurs cultures et de leurs populations.

Toutes les instances gouvernementales, incluant le gouvernement du Québec, la Régie de l'énergie et Hydro-Québec, sont tenues au respect de ces droits des Premières Nations dans l'établissement, l'interprétation et la mise en œuvre du cadre gouvernant le développement des filières énergétiques. Ces obligations affectent directement l'application du cadre réglementaire dans la présente phase 3. Notamment, des obligations spécifiques découlent de l'article 35 de la Constitution et s'appliquent à des processus réglementaires. Au nombre de ces obligations se trouvent les exigences de consultation et d'accommodement.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'APNQL fera des recommandations à la Régie concernant l'interprétation et l'application du cadre réglementaire relatif aux appels d'offres afin qu'elle décide de la présente demande d'Hydro-Québec en harmonie avec les droits des Premières Nations.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Voir la DDI.

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Voir la DDI.

